

PREFET DU JURA

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté
Unité Territoriale du Jura

RÉCÉPISSÉ

DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS

LE PRÉFET DU JURA.

Vu le code de l'environnement, Livre V – Titres 1er et 4, notamment ses articles R.541-49 à R.541-54 ;

Vu le récépissé N°2007-trd/12/10- délivré le 11 décembre 2007 valable 5 ans ;

Vu la déclaration de JURATRI SCOP SA reçue le 15 novembre 2012 ;

Délivre à JURATRI SCOP SA ;

Dont le siège social est situé :55, Rue Basse – 39 570 CONLIEGE
récépissé de sa déclaration relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° 2012-trd-15
Délivré le 19 novembre 2012 à LONS LE SAUNIER

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Copie 1/6



P/Le Préfet et par délégation
P/le Directeur Régional et par subdélégation
Le Chef de l'Unité Territoriale du Jura


Joël VIETTE